

SIVOS DE LA CHAMPAGNE

MAIRIE ANNEXE PLACE DE LA MAIRIE

72240 BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE

Tel : 0243207018

Mail : sivos-champagne@orange.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire

Matin et soir

Adresse du lieu d'accueil : 5 route du Mans 72240 Bernay-Neuvy en champagne

Le SIVOS de la champagne met à votre disposition un accueil périscolaire dédié aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés sur le RPI de la Champagne. le règlement intérieur est décrit ci-dessous, merci d'en prendre connaissance et de retourner le coupon qui se trouve en annexe 1 signé et daté.

1- IMPLANTATION

L'accueil périscolaire est situé 5 rue du Mans dans un bâtiment spécialement dédié à ses activités et qui est contigu de la classe des GS-CP.

2- HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h00 à 8h45 et de 16h40 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A titre très exceptionnel, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés. Dans ce cas, les modalités d'ouverture vous seront communiquées.

En cas de retard imprévu et exceptionnel pour venir chercher votre enfant à la sortie de l'école ou à la fin de l'accueil, merci de téléphoner au 02-43-20-70-88 ou au 06-73-76-74-53. Votre enfant restera dans la structure en présence de l'équipe d'encadrement. Dans le cas de retards répétés, une surfacturation pourra être appliquée.

3- ALIMENTATION

Pour les enfants restant à l'accueil périscolaire du soir, un goûter sera fourni par le SIVOS.

Celui-ci comprend un produit laitier, un gâteau et un fruit.

Il y a une possibilité, pour les enfants arrivant à 7h, de prendre le petit déjeuner à la garderie. Cependant celui-ci n'est pas fourni, il faudra donc prévoir ce qu'il faut pour votre enfant. A titre indicatif, la garderie est munie d'un réfrigérateur et d'un micro-onde.

4- ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par le personnel du SIVOS sous la responsabilité de monsieur le Président du SIVOS. Le taux d'encadrement et la qualification du personnel répondent à la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Un organigramme vous présentant l'ensemble du personnel vous sera donné en début d'année.

5- PUBLIC ACCUEILLI

Pour bénéficier de l'accueil périscolaire les enfants doivent être scolarisé au sein du RPI de la Champagne et être âgés de 3 ans au minimum. Les enfants de moins de 3 ans, mais qui les auront avant le 31 décembre de l'année scolaire, pourront être accueillis sous réserve de la capacité d'accueil. Une demande devra être adressée au président du SIVOS.

6- INSCRIPTIONS ET MODALITES

Les parents doivent impérativement remplir et signer le dossier d'inscription qui comprend :

Par famille :

- Un dossier d'inscription
- Une attestation d'assurance
- Une attestation de quotient familial

Par enfant :

- Une fiche sanitaire de liaison

Le dossier devra être déposé en mairie annexe de Bernay en Champagne.

Tout document erroné ou incomplet sera retourné aux familles et devra nous être déposé sous quinzaine. A défaut l'enfant ne pourra être accueilli.

7- PARTICIPATION DE FAMILLES

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du comité syndical (voir annexe 1). La facturation est établie chaque mois par madame la Directrice au regard du pointage qu'elle a effectuée.

A partir de septembre 2020 les factures seront générées par le trésor public et pourront être réglées selon les mêmes modalités que les factures de la cantine.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial, il vous sera donc demandé de remettre une attestation de votre quotient familial. En l'absence de ce document, un tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué par défaut.

8- ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Assurance :

Les enfants doivent être assurés en responsabilité civile et avoir une garantie extra scolaire pour la participation à l'accueil périscolaire. A ce titre, une attestation doit être fournie avec le dossier d'inscription.

La responsabilité de monsieur le Président et de son équipe pédagogique ne peut en aucun cas être engagée pour :

- Un enfant circulant dans l'enceinte de l'école en dehors des heures d'ouverture
- Vols d'objets personnels

Il est demandé aux parents de bien vouloir s'assurer de la présence des animateurs avant de déposer leur(s) enfant(s).

Autorisation de prise en charge par un tiers :

Une autorisation de prise en charge par un tiers est à remplir dans le dossier d'inscription. En cas de prise en charge exceptionnelle par un tiers une autorisation écrite vous sera demandée. Pour les enfants rentrant seul au domicile familial, une autorisation écrite sera aussi nécessaire.

9- COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les locaux et le matériel. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire, les parents en seront informés. Si aucune évolution dans le comportement de l'enfant n'est constatée, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

10- DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur est affiché en permanence à l'accueil périscolaire et il est également disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la commune. (www.bernay-en-champagne.fr)

Ce règlement intérieur est révisable à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsable de l'accueil périscolaire est chargée de la bonne application du dit règlement.

Monsieur le Président du SIVOS,
Romain Langlais.

ANNEXE 1

Tarifs 2020-2021

2020/2021	Quotient Familial <à 600 €	Quotient Familial De 600 à 900€	Quotient Familial >à 900€
MATIN (7h-8h45)	2.05€	2.15 €	2.40 €
SOIR avec goûter * (16h40-18h30)	2.30 €	2.45 €	2.75 €
JOURNEE * (Matin + soir)	3.55 €	3.75 €	4,20 €

* Le goûter du soir est fourni par le SIVOS.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à vous adresser à madame Leduc Aurélie présente à l'école sur les heures de la garderie au 02-43-20-70-88 ou au 06.73.76.74.53.



- Coupon à retourner avec le dossier d'inscription -

Règlement de l'accueil périscolaire

Monsieur/madame, responsable légal de l'enfant....., inscrit à l'accueil périscolaire du SIVOS de la Champagne accepte de façon pleine et entière le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux